

EPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE PORT-LOUIS

ARRETE N° 2024-04 - 197  
**PORTANT ETABLISSEMENT DE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT  
 DE GRADE POUR L'ANNEE 2024**

Le Maire de la Commune de Port-Louis

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Vu la délibération n° PLV 23-12-89 en date du 8 décembre 2023 relative à la fixation des taux de promotion d'avancement de grade ;

Vu l'arrêté n° AR.PERS.VILLE 23-09-116 en date du 28 septembre 2023 portant détermination des lignes directrices de gestion RH de la Commune de Port-Louis

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pour l'année 2024, le tableau annuel d'avancement au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de première classe est fixé comme suit :

Nom , Prénom	Grade, Echelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1- GUENGANT Gwénaëlle	Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe – 8 <sup>ème</sup> échelon depuis le 01.02.2023	01.07.2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	hommes	femmes	total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre Départemental de Gestion de la Guadeloupe qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique

**Article 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la Collectivité



Port-Louis, le 25.04.2024  
 Le Maire,

*[Signature]*  
 Jean-Marie HUBERT.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.  
 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Port-Louis et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>